

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/04/2025

VOI.25.00.A01081

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE L'EPITAPHE, RUE GERARD MANTION, AVENUE DES
MONTBOUCONS et RUE ALAIN SAVARY

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS EST
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/04/2025 au 02/05/2025 RUE DE L'EPITAPHE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/04/2025 et jusqu'au 02/05/2025, la circulation des véhicules est interdite à partir de 7h00 RUE DE L'EPITAPHE dans sa partie comprise entre la RUE MANTION et le carrefour à sens giratoire RUE SAVARY et RUE EPITAPHE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 29/04/2025 et jusqu'au 02/05/2025, une déviation est mise en place à partir de 7h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE EPITAPHE depuis la RUE LAPLACE en direction de la RUE ALAIN SAVARY. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE GERARD MANTION
- AVENUE DES MONTBOUCONS
- RUE ALAIN SAVARY

Article 3 : À compter du 29/04/2025 et jusqu'au 02/05/2025, une déviation est mise en place à partir de 7h00 pour tous les véhicules circulant sur la RUE EPITAPHE depuis le carrefour à sens giratoire RUE KEPLER et RUE PIERRE MESNAGE en direction de la RUE EPITAPHE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ALAIN SAVARY
- AVENUE DES MONTBOUCONS
- RUE GERARD MANTION

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.



Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 22 AVR. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée